

# Procès-Verbal Conseil Municipal du 31 janvier 2024

Ouverture de séance à 20h20

**Présents :** Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme FOURRE Mélanie, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard, M. RICHARD Jean-Marc

**Procurations :**

Mme BIGOT Carole donne procuration à Monsieur RICHARD Jean-Marc

M. LECRIQUE Yves donne procuration à M. LEONARD Claude

**Secrétaire de séance :** Jérôme MATHIEU

- Demande d'ajout de deux points relatifs à la désignation des conseillers municipaux à la Commission de contrôle des opérations électorales et à l'éclairage public rue Neuve, validée à l'unanimité.  
**Demande d'ajout approuvée à l'unanimité**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal** du 14 décembre 2023 à l'unanimité.

## 1. Demande de concours financier de l'Etat - Rénovation du gymnase communal (DETR / Fonds Vert)

A la suite du précédent Conseil Municipal, le plan de financement a été réactualisé concernant les frais de maîtrise d'œuvre, qui devaient être révisés à l'issue de l'actualisation du marché de travaux (validé en CM du 14/12/2023). Après avoir eu validation de la participation du Département et avoir déposé la demande auprès du FEDER, la commune de Montmédy sollicite enfin une subvention au titre des concours financiers de l'Etat.

La subvention demandée est au titre de la **DETR** (Axe 3 : Patrimoine des Collectivités / Opération 3.1 Création et rénovation des bâtiments et équipement des collectivités) et/ou du **Fonds Vert**.

**Question posée :**

Suite à l'identification de présence d'amiante révélée par le diagnostic effectué dans la colle sous-jacente au revêtement de sol en place, a-t-on plus d'éléments sur la nécessité de procéder au désamiantage ou sur la faisabilité de reposer un sol par-dessus l'existant ? (**Yannick ADNET**)

- ➔ Le laboratoire d'analyse de planéité des sols est venu en janvier et a rendu son rapport. Celui-ci sera évoqué le 8 février prochain lors d'une réunion technique prévue avec le maître d'œuvre et les bureaux d'étude, afin d'identifier la solution la plus appropriée (techniquement, financièrement et temporellement) concernant le revêtement de sols.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Poste de dépenses	Montant (€ HT)	Ressources	Montant (€ HT)
<b>1- Travaux et études</b>	<b>1 941 577,50 €</b>	<b>1- Aides publiques</b>	
Grosse démolition - VRD	61 074,40 €	DETR / Fonds Vert	954 979,30 €
Gros œuvre	174 709,66 €	Agence Nationale du Sport	- €
Désamiantage	129 000,00 €	FNADT	- €
Etanchéité - bardages	594 187,60 €	Région / FEDER	450 000,00 €
Menuiseries extérieures	119 031,00 €	Département	269 640,00 €
Menuiseries intérieures - plâtrerie	78 871,22 €	GIP Objectif Meuse	- €
Plomberie - Chauffage - Ventilation	278 400,00 €	Fonds Européens	- €
Electricité	111 500,00 €	<b>Aides privées</b>	<b>- €</b>
Revêtement de sols et murs	195 554,12 €		
Ascenseur	33 000,00 €		
Variante BBC	123 253,00 €		
Relevé topographique	6 200,00 €		
Diagnostic amiante	6 000,00 €		
Diagnostic charpente	5 675,00 €		
Etude de sol	6 384,00 €		
Coordination SPS	4 707,50 €		
Contrôle technique	6 500,00 €		
Etude énergétique	6 000,00 €		
Analyse de la planéité du sol	1 530,00 €		
<b>2- Aléas et imprévus *</b>		<b>2- Autres</b>	<b>418 654,82 €</b>
<b>3- Dépenses connexes (honoraires, MO, assurance, publication marché, CPSP...) **</b>	<b>151 696,62 €</b>	Fonds propres	
		Emprunts	
<b>Total ***</b>	<b>2 093 274,12 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 093 274,12 €</b>

Approuvé à l'unanimité

## 2. Demande de concours financier de l'Etat - Eclairage public (DETR / Fonds Vert)

Dans le cadre du projet de renouvellement de son parc d'éclairage public pour un passage à la technologie LED, la commune de Montmédy a adhéré au syndicat FUCLEM, lequel octroie des subventions à ses collectivités adhérentes lors du passage à la technologie LED. En complément de cette aide de la FUCLEM, la commune de Montmédy sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat (**DETR Axe 3 : Patrimoine des Collectivités / Opération 3.1 Création et rénovation des bâtiments et équipement des collectivités** ou **Fonds Vert ; Axe 1 : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**).

Dépenses prévisionnelles	Montant (€)	Recettes prévisionnelles	Montant (€)
Gestion et préparation de chantier	9 700,00 €	Subvention FUCLEM	407 204,28 €
Travaux préparatoires : opération de localisation des réseaux existants	700,00 €		
Terrassement	768,80 €	DETR / Fonds Vert	153 626,76 €
Equipements urbains	667 505,00 €		
Diag / Pro LMS	8 500,00 €	Fonds propres	140 207,76 €
Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage LMS	13 865,00 €		
TOTAL (€ HT)	<b>701 038,80 €</b>	TOTAL (€ HT)	<b>701 038,80 €</b>

### Questions posées :

Faudra-t-il s'appuyer sur un prêt relais en attendant de recevoir les fractions de la subvention FUCLEM (qui sont plafonnées à 90 000€ versés par an) (**Yannick ADNET**) ?

- Oui en effet, une rencontre est d'ailleurs prochainement prévue avec la Banque des Territoires, quant à la possibilité de bénéficier d'un dispositif d'intracring.

Ce budget intègre-t-il des dépenses relatives à la connectique (**Jérôme MATHIEU**) ?

- Non, en revanche le remplacement nécessaire de certaines armoires et l'intégration module de télécommande y sont prévus.

Combien y a-t-il de points lumineux sur la commune (**Jean-Marc RICHARD**) ?

- 559

Le temps d'éclairage sera-t-il identique à actuellement (**Jean-Marc RICHARD**) ?

- L'éclairage se fera de façon continue du soir au matin, comme avant la crise énergétique.

L'entretien du réseau sera-t-il toujours confié à CITEOS (**Jérôme MATHIEU**) ?

- Il est fort probable que la dépense d'entretien sera minorée, le contrat d'entretien devra être revu à ce moment pour en adapter les clauses.

### **Approuvé à l'unanimité**

### **3. Demande de concours financier de l'Etat - Audit énergétique des bâtiments communaux (DETR)**

En lien avec l'ambition de tendre vers une meilleure maîtrise de la dépense énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux, une phase préalable d'audit des propriétés communales est envisagée à partir de 2024.

Pour ces audits, la commune peut solliciter le dispositif **CLIMAXION** dédié (*Projets portés par les communes labélisées au Pacte pour la Ruralité de la Région [communes classées en zones rurales]*) : le montant maximum subventionnable par bâtiment est porté à 1 000 € et 70%, avec un plafond de 21 000 € quel que soit le nombre de bâtiments concernés par les audits.

D'autres dispositifs peuvent être sollicités, notamment la **DETR** au titre de l'*Axe 0 : Soutien des initiatives ; diagnostics énergétiques des bâtiments publics* (plafonné à 70%).

Bâtiment	Centre Wilson	Logements Wilson	Mairie	Trésorerie + Logements	Musées Office de Tourisme	Salle des fêtes	Cinéma LUX	Bibliothèque (rdc + logement)	TOTAL
Montant audit (€ HT)	4 700 €	1 100 €	3 500 €	2 200 €	2 000 €	2 000 €	1 100 €	1 100 €	17 700 €
<b>CLIMAXION</b>	<b>1 000 €</b>	<b>770 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>770 €</b>	<b>770 €</b>	<b>7 310 €</b>
% Climaxion	21%	70%	29%	45%	50%	50%	70%	70%	31.35 %
<b>DETR</b>	<b>2 760 €</b>	<b>110 €</b>	<b>1 800 €</b>	<b>760 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	<b>6 850 €</b>
% DETR	59%	10.1 %	51.75 %	35.11 %	30.69 %	23.34 %	10%	10%	48.65 %
<b>Fonds Propres</b>	<b>940 €</b>	<b>220 €</b>	<b>700 €</b>	<b>440 €</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>220 €</b>	<b>220 €</b>	<b>3 540 €</b>
% Fonds Propres	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%

### **Approuvé à l'unanimité**

#### 4. Programme d'animations culturelles 2024 – Musées

Le plan d'animations proposé pour la saison culturelle 2024 est annexé au présent procès-verbal.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 5. Commissions municipales : désignation de nouveaux membres suite aux démissions d'Aurore AMET et Marcel RICLOT

Les commissions municipales ont pour vocation de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires communales.

Leur constitution a été établie en début de mandature, néanmoins en raison des démissions d'Aurore AMET et Marcel RICLOT en 2023, il est nécessaire de revoir leur constitution afin de les y remplacer.

A l'issue d'un temps d'échanges la réorganisation suivante est proposée concernant la composition des commissions municipales :

	Finances / RH	Environnement	Economie Locale	Urbanisme	Entretien / Travaux	Vie associative et sports	Communication / Tourisme	Cimetières	Santé, sécurité des personnes et des biens
AARNINK-GEMINEL Dominique						X	X	X	X
ADNET Yannick	X		X	X			X		
BIGOT Carole						X			X
BON Evelyne	X	X		X		X	X		
BORD Jérôme	X		X	X		X			
CORVISY Aurore			X				X		X
DUMONT Eric	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FOURRE Mélanie			X			X			
KIPS Laurent				X			X		X
LAUNOIS Sylvie		X	X	X				X	
LEBRET Bernadette			X			X	X		X
LECRIQUE Yves	X		X			X			
LEONARD Claude		X	X		X			X	
LEONARD Pierre									
LEROY Michel	X		X	X	X				X
MATHIEU Jérôme	X					X	X		
PALMIERI Virginie						X			X
PIERRE Bernard		X	X	X			X		
RICHARD Jean-Marc	X	X			X				

## Remplacement des représentants municipaux suivants suite à la démission de Marcel RICLOT :

Représentation concernée	Nouveau représentant
Suppléant à la commission d'appel d'offres	Claude LEONARD
Suppléant à la FUCLEM	Jean-Marc RICHARD
Représentant aux Communes Forestières de Meuse	Jean-Marc RICHARD
Correspondant Défense	Pierre LEONARD

### Approuvé à l'unanimité

#### 6. Décision relative au remplacement / non-remplacement suite à la démission du 2<sup>e</sup> adjoint (Aurore AMET)

Pour rappel, la Commune de Montmédy se situant dans la strate 100-2499, le nombre de conseillers municipaux est de 19, et le nombre maximal d'Adjoints au Maire est de 5.

En début de mandature, 4 adjoints ont ainsi été désignés en les personnes d'Éric DUMONT, Aurore AMET, Michel LEROY et Evelyne BON.

A la suite de la démission de Mme Aurore AMET, deuxième adjointe, il est nécessaire que le Conseil Municipal statue quant au remplacement ou non de l'adjointe démissionnaire :

- Soit en actant le remplacement, nécessairement par une conseillère de même sexe
- Soit en actant le non-remplacement de l'adjointe démissionnaire.

Après un temps d'échanges sur le sujet, il est proposé que le poste d'adjoint soit supprimé, portant le nombre des adjoints à 3 et impliquant que les adjoints situés derrière remontent d'un rang dans l'ordre du tableau.

### Approuvé par 15 voix favorables et une abstention

#### 7. Adhésion de la Commune à l'AFL (Agence France Locale)

Dans le cadre des emprunts à contractualiser sur les projets d'investissement de la commune, une alternative aux « banques de la place » peut être d'avoir recours à l'AFL (Agence France Locale), qui est une banque appartenant 100% aux collectivités.

Le préalable à la mise en place d'un financement est l'adhésion de la collectivité au Groupe Agence France Locale : le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais c'est une prise de participation en capital (Dépense d'investissement – Compte 261 / Actif détenu par la collectivité) : les collectivités membres **sont les actionnaires uniques de l'établissement** (pas d'actionnaire privé), elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL et **en assurent la gouvernance**.

Le calcul de l'apport en capital est réalisé à partir des données financières N-1 et/ou N-2. Dans le cas de la commune de Montmédy, cette prise de participation en capital s'élèverait à 5 800€.

La participation en capital pourra être réalisée en 10 apports annuels de 580€.

## **Approuvé à l'unanimité**

### **8. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Jardin Poulain**

En complément de la délibération 2023-52 du 16 novembre 2023 portant sur la **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Jardin Poulain**, il est proposé que les **modalités de concertation soient ainsi définies** :

En application des articles L103-2 et L 103-7 du code de l'urbanisme, une concertation associera pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou règlementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

Un cahier des charges de concertation sera mis à la disposition du public à la Mairie de Montmédy, siège de l'enquête publique. Un avis dans un journal d'annonces légales sera réalisé mentionnant les éléments de cette concertation (dates de début et de fin, jours et heures d'ouverture de la Mairie au public).

## **Approuvé à l'unanimité**

### **9. Intérêt porté par la commune pour la parcelle AI59 (sujet ajourné au Conseil du 14/12/23)**

France Domaine a été nommé curateur de la succession de Monsieur AYARD Pascal, par ordonnance du TJ de VERDUN du 04/09/2023. Monsieur AYARD était propriétaire d'une parcelle à MONTMEDY, sise 2 rue Albert 1er, cadastrée AI59 (6,25 ares). Le pôle d'évaluation domaniale a réalisé une évaluation du bien, se chiffrant à **5 000€**.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, le sujet a été ajourné en attente d'éléments complémentaires relatifs au chiffrage notamment des coûts de démolition et d'évacuation des gravats.

Les 3 devis reçus pour ces travaux sont présentés aux conseillers municipaux, allant de 9 990 à 17 412€ TTC.

## **Approuvé par 15 voix favorables et une abstention**

### **10. Revalorisation de l'indemnité de travail dominical pour la filière culturelle**

Un arrêté du 15 décembre 2023 est paru, modifiant le décret du 3 mai 2002, fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical dans la filière culturelle.

Précédemment, les modalités étaient les suivantes :

Jusqu'à 10 dimanches : 914,88 € forfaitaires
De 10 à 18 dimanches : 43,48€/dimanche supplémentaire
19 dimanches et plus : 49,69€/dimanche supplémentaire

Avec l'application de l'arrêté du 15 décembre 2023, les modalités sont les suivantes :

Jusqu'à 10 dimanches : 1 075,05 € forfaitaires  
10 dimanches et plus : 54,93 €/dimanche supplémentaire

Une délibération doit être prise pour que cette revalorisation soit appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Approuvé à l'unanimité**

### **11. Désignation des conseillers municipaux à la Commission de Contrôle des opérations électorales**

La Commission de Contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les Communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq Conseillers Municipaux, répartis comme suit :

- 3 Conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 autres Conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

En début de mandature, ces membres ont été désignés pour 3 ans, l'échéance arrivant à son terme. Il convient de désigner de nouveau 5 membres répartis comme expliqué précédemment.

#### **Liste Montmédy Autrement :**

- Madame LAUNOIS Sylvie
- Madame BIGOT Carole
- Monsieur PIERRE Bernard

#### **Liste Montmédy Ensemble :**

- Monsieur LEONARD Claude
- Monsieur LECRIQUE Yves

**Approuvé à l'unanimité**

### **12. Délégation accordée au Maire d'ester en justice**

La délibération 2020-15, prise en début de mandat, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal prévoit entre autres :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Mais ne prévoit pas de l'autoriser à ester en justice (à être à l'initiative d'une action en justice).

Or la Commune souhaite faire appel suite à une décision rendue par le Tribunal Administratif de Nancy. Après échanges entre conseillers municipaux il est proposé d'accorder au maire

l'autorisation d'estimer en justice spécifiquement dans le cadre de l'action présentement intentée en justice.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **13. Convention de vente d'eau en gros à la commune de Verneuil-Grand**

Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) Eau liant la commune de Montmédy et SUEZ, il est prévu la vente en gros d'eau à la commune de Verneuil-Grand. Une convention spécifique a donc été établie entre les 2 communes, pour en préciser les modalités. Mais cette convention a été établie en 2013 dans le cadre d'un précédent contrat de DSP et nécessite d'être refaite dans le cadre de la nouvelle DSP, qui a démarré en juillet 2022.

La nouvelle convention restera basée sur les mêmes modalités que la précédente :

- formule de calcul identique,
- actualisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier N sur la base des indices actualisés de juin N-1,

Et comme le prévoyait la nouvelle DSP 2022-2027, la 1<sup>ère</sup> actualisation se fait au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nouvelle convention liant les 2 communes couvrira la période de l'actuel contrat de DSP, à savoir 1<sup>er</sup> juillet 2022 → 30 juin 2027 (et sera par conséquent à effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Par la même occasion, la formule de calcul s'appuiera sur des indices « zéro » sensés, à savoir ceux utilisés lors de la dernière actualisation du tarif de vente en gros = indices 2022.

#### **Question posée :**

Comment s'assurer que SUEZ utilise bien en priorité l'eau de la Créelle, pour que l'on puisse avoir des résultats représentatifs suite à l'installation du dispositif de traitement physique de l'eau (**Eric DUMONT**) ?

→ Il a déjà été convenu avec SUEZ que la commune devait être avertie en cas de changement d'approvisionnement significatif ; nous pouvons aller plus loin en leur demandant de mettre en place un suivi mensuel des approvisionnements utilisés (à l'identique de l'indicateur annuel présenté dans le rapport au délégataire). Cette demande sera faite à SUEZ lors de la prochaine réunion de suivi trimestrielle, planifiée le 5 février 2024.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **14. Eclairage public 13 rue Neuve**

Dans le cadre de la rénovation et de l'optimisation de l'éclairage public, un diagnostic complet du réseau existant a été mené. A cette occasion, il est apparu que plusieurs points d'éclairage public dans la configuration actuelle sont en réalité situés sur une propriété privée, autour de l'immeuble situé au 13 de la rue Neuve. Proposition est faite aux conseillers municipaux de supprimer les points d'éclairage public concernés et d'informer le propriétaire afin qu'il les prenne à sa charge par la suite.

### **Approuvé par 15 voix favorables et une abstention**



## Questions diverses :

### - **Gestion du Camping :**

Une réflexion relative à la délégation de gestion du camping municipal a été travaillée lors de la dernière Commission Développement Economique du 25 janvier 2024. Un avis favorable est émis par le Conseil Municipal quant à l'approfondissement du projet, son chiffrage et sa projection pour les années à venir.

### - **Réfection de la voirie à la Citadelle :**

A l'issue de la rencontre avec les services de l'ADA ce 31 janvier, bien que la voirie soit une route départementale (D110c), il semblerait qu'une convention ait été établie dans les années 1990, stipulant que tous les travaux de voirie intramuros à la Citadelle seraient à charge exclusive de la Commune. Il est demandé à la commission Travaux de réaliser des devis pour rénover les parties pavées qui le nécessitent et de se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France pour les préconisations techniques.

### - **Déplacement des arts martiaux du cinéma au gymnase :**

La problématique liée au déplacement des tatamis a été évoquée. Le Maire explique le contexte de cette décision et la réorganisation rendue nécessaire pour le partage des espaces du gymnase. Un agent communal a prévenu et accueilli les associations concernées.

### - **Cinéma : travaux toiture + éclairage parking**

Suite à la détérioration de la toiture par la chute d'un arbre, la question est posée de savoir quand les travaux seront entrepris. Réponse est apportée que l'expert doit passer avant que les travaux puissent être menés ; la date de l'expertise devant être fixée prochainement.

### - **Travaux cimetière :**

Mme LAUNOIS demande qu'un point soit fait sur l'avancement de tous les travaux demandés en lien avec les cimetières de la ville. Le Maire présente l'état des différents travaux entrepris ces derniers mois, restant à réaliser de menus travaux de peinture d'une part, des travaux plus conséquents et nécessitant au préalable d'être intégrés au BP 2024 d'autre part.

Séance levée à 23h15